



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 20 mai 2026 à 19 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire suppléant de la municipalité de Saint-Polycarpe, Patrice Schoune, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances, Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Est absent, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

26-05-20-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 29.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

26-05-20-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : madame **Jinny Brunelle** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 14.2.1 « Soutien transitoire à Développement Vaudreuil-Soulanges : autorisation ».

**Proposition adoptée.**

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026 : ADOPTION**

26-05-20-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 avril 2026 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**



#### **4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

#### **5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC**

##### **5.1 COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 8 AVRIL 2026 : ADOPTION**

**26-05-20-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'adopter** le compte rendu de la rencontre du comité d'aménagement du 8 avril 2026 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

##### **5.2 COMPTES RENDUS DES COMITÉS CMR DU 16 FÉVRIER ET DU 27 AVRIL 2026 : ADOPTION**

M. Bourdeau tient à remercier les administrations municipales qui ont participé à la rencontre de révision de l'entente concernant la CMR.

**26-05-20-05** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**d'adopter** les comptes rendus des comités CMR du 16 février et du 27 avril 2026 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

##### **5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 16 MARS 2026 : ADOPTION**

Madame Deschênes informe les membre que la Sûreté du Québec va mettre en place une campagne de sensibilisation quant à l'utilisation des vélos électriques et trottinettes.

**26-05-20-06** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

**d'adopter** le compte rendu du comité de sécurité publique du 16 mars 2026 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

#### **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

##### **6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**

**26-05-20-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'adopter** la liste MRC 26-05-20.



« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-05-20, le tout en fonction du budget adopté ».

  
Marie-Hélène Rivest

**Proposition adoptée.**

### **6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **6.1.3 AVANCES ET VERSEMENTS RELATIFS AU PARC DU CANAL DE SOULANGES ET À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES RELATIFS AU PROGRAMME ACCÈS PME : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a prévu à son budget 2026 certaines sommes relatives au financement du Parc du canal de Soulanges, notamment en lien avec les sommes attendues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3;

CONSIDÉRANT QUE les sommes attendues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Parc du canal de Soulanges n'ont pas encore été reçues en totalité par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes comprennent notamment un montant de 100 600 \$, correspondant au solde non reçu pour la période 2023-2024, ainsi qu'un montant de 503 000 \$ pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE, pour la période 2023-2024, la MRC a néanmoins versé au Parc du canal de Soulanges la totalité du montant prévu de 503 000 \$, malgré le fait que le versement reçu du ministère ne représentait que 80 % de cette somme;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 100 600 \$ doit être assumé par la MRC à même le Fonds des politiques, comme dans les années précédentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avancer au Parc du canal de Soulanges la somme de 503 000 \$ attendue du ministère pour la période 2024-2025, à même les surplus non réservés de la MRC, dans l'attente du versement gouvernemental correspondant;

CONSIDÉRANT QUE Développement Vaudreuil-Soulanges assume l'administration financière du Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du canal de Soulanges présente un solde payable à Développement Vaudreuil-Soulanges, notamment pour des salaires assumés directement par Développement Vaudreuil-Soulanges, lequel solde est estimé à 315 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 215 000 \$ est également à recevoir dans le cadre du programme Accès PME;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est requise afin de soutenir les opérations courantes de Développement Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avancer à Développement Vaudreuil-Soulanges la somme de 215 000 \$, à même les surplus non réservés de la MRC, dans l'attente du versement attendu dans le cadre du programme Accès PME;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose des sommes requises à même ses surplus non réservés et son Fonds des politiques;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser, par une même résolution, les avances et versements requis afin d'assurer la continuité des opérations du Parc du canal de Soulanges et de Développement Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**QUE** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **autorise** le versement d'une somme de **503 000 \$** au **Parc du canal de Soulanges**, à titre d'avance temporaire, à même les **surplus non réservés** de la MRC, dans l'attente du versement correspondant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3;

**QUE** le conseil de la MRC autorise également le versement d'une somme de **100 600 \$** au **Parc du canal de Soulanges**, à même le **Fonds des politiques**;

**QUE** le versement total autorisé au Parc du canal de Soulanges soit ainsi de **603 600 \$**;

**QUE** le conseil prenne acte que Développement Vaudreuil-Soulanges assume l'administration financière du Parc du canal de Soulanges et que le Parc du canal de Soulanges présente un solde payable à Développement Vaudreuil-Soulanges, estimé à **315 000 \$**;

**QUE** le conseil autorise une avance temporaire de **215 000 \$** à **Développement Vaudreuil-Soulanges**, à même les surplus non réservés de la MRC, dans l'attente du versement attendu dans le cadre du programme **Accès PME**;

**QUE** les avances consenties à même les surplus non réservés soient remboursées à la MRC au fur et à mesure de la réception des sommes correspondantes provenant des programmes gouvernementaux concernés;

**QUE**, dans l'éventualité où les sommes attendues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ne seraient pas versées à la MRC, ou ne le seraient qu'en partie, les avances consenties demeurent remboursables à la MRC par l'organisme bénéficiaire concerné, selon des modalités à convenir avec la direction générale et la direction des finances, lesquelles devront être soumises au conseil de la MRC pour approbation lorsque requis;

**QUE** le conseil **prenne acte** de l'attestation de la greffière-trésorière, **Marie-Hélène Rivest**, confirmant que les fonds requis sont disponibles pour les avances et versements autorisés par la présente résolution, soit une avance de **503 000 \$** au Parc du canal de Soulanges à même les **surplus non réservés**, un versement de **100 600 \$** au Parc du canal de Soulanges à même le **Fonds des politiques**, ainsi qu'une avance de **215 000 \$** à Développement Vaudreuil-Soulanges à même les **surplus non réservés**;

**QUE** les versements et avances autorisés par la présente résolution soient effectués sous réserve de la validation finale des montants et des écritures par la direction des finances;

**QUE** la direction générale et la direction des finances **soient autorisées** à convenir des modalités administratives applicables, à effectuer les écritures requises et à poser tout geste utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** la direction générale **soit autorisée** à assurer le suivi de ces avances et versements auprès du Parc du canal de Soulanges et de Développement Vaudreuil-Soulanges, et à en rendre compte au conseil, au besoin.

**Proposition adoptée.**



## 6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

### 6.2.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**Avis de motion** est par les présentes donné par **madame Mylène Labre**, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 277 portant sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 277 portant sur la gestion contractuelle* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

### 6.2.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS

Avis de motion est par les présentes donné par **monsieur Charles Meunier**, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 278 modifiant le règlement numéro 270 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2026 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités sera présenté pour adoption.

dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *code municipal* (rlrq, c. c-27.1), le projet de Règlement numéro 278 modifiant le règlement numéro 270 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2026 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités est déposé. une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

### 6.2.3 RÉOLUTION DES MRC DE ROUSSILLON ET DE ROUVILLE - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE) – DEMANDES DE MODIFICATIONS ET DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 6.2.4 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - DEMANDE DE RÉVISION DE L'INTÉGRATION DE CERTAINS IMMEUBLES À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 6.2.5 RÉOLUTION DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR) VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION » DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### 6.2.6 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE PATRIMOINE CULTUREL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



**6.2.7 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - DEMANDE DE RÉVISION DE CERTAINS IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE PATRIMONIAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

Aucun sujet traité.

**8. COMMUNICATIONS**

Aucun sujet traité.

**9. RESSOURCES HUMAINES**

**9.1 DÉMISSION DE MME ÉMILIE DUMAS, CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES, EFFECTIVE À COMPTER DU 1ER MAI 2026 : REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Mme Émilie Dumas, conseillère en ressources humaines, datée du 1<sup>er</sup> mai 2026 avec effet immédiat,

POUR CE MOTIF,

**26-05-20-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

de **prendre acte** de la démission de Mme Émilie Dumas, conseillère en ressources humaines, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2026;

de **remercier** Mme Dumas pour sa contribution, son implication, son dévouement et ses réalisations au sein de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au cours des dernières années.

**Proposition adoptée.**

**9.2 OCTROI D'UN POSTE À DURÉE DÉTERMINÉE APPROXIMATIVE DE DEUX (2) ANS À MME MARIA GHEORGHIU À TITRE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ET CE, À COMPTER DU 4 MAI 2026, SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-15-14 adoptée par le conseil le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée entre le Syndicat et l'Employeur concernant les avantages sociaux offerts;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu



**d'entériner** l'octroi du poste de conseillère en aménagement du territoire à Mme Maria Gheorghiu pour une durée déterminée approximative de deux (2) ans, incluant les avantages sociaux selon le contrat et les garanties de l'assureur, à temps plein, à raison 35 heures par semaine, à compter du 4 mai 2026, selon la classe 8 de la convention collective en vigueur.

**d'autoriser** le directeur général, M. Alexandre Lambert, et la conseillère en ressources humaines par intérim, Mme Valérie Lemire, à signer la lettre d'entente entre l'Employeur et le Syndicat concernant les avantages sociaux.

**Proposition adoptée.**

### 9.3 FIN D'EMPLOI / DOSSIER RH-30128 : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Alexandre Lambert, de mettre fin au lien d'emploi d'un membre du personnel dans le dossier RH-30128;

POUR CE MOTIF,

**26-05-20-11** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**d'entériner** la fin d'emploi d'un membre du personnel dans le dossier RH-30128 en date du 4 mai 2026 ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution.

**Proposition adoptée.**

### 9.4 OCTROI DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE À MME JOANNE LAFOND, À COMPTER DU 19 MAI 2026 JUSQU'EN AOÛT 2027 : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE les deux employées occupant les postes de techniciennes juridiques seront en congé de maternité pour une durée approximative de 16 mois;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

**d'entériner** le contrat à durée déterminée pour le remplacement temporaire d'un congé de maternité à Mme Joanne Lafond, à titre de technicienne juridique à compter du 19 mai 2026 jusqu'en août 2027 ou jusqu'au retour de l'employée en congé de maternité, avec un horaire de travail de 35 heures par semaine et selon la classe 5 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

## 10. SÉCURITÉ

### 10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 10.1.1 VILLE DE RIGAUD - ADHÉSION AU PROGRAMME DES CADETS - ANNÉE 2026 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



**10.1.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANGES DES PARCS 2026 AVEC LE COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE AU MONTANT DE 84 416,48 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre de services du Comité Jeunesse La Presqu'île pour le programme Anges des parcs, saison 2026;

CONSIDÉRANT le succès du programme en 2025 et des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à requérir les services de patrouille à vélo dans les parcs et pistes cyclables exécutée par huit (8) patrouilleurs selon l'horaire régulier de l'option A, à raison de trente-deux (32) heures par semaine de 15 h à 23 h, pour une durée de 13 semaines, pour la période du 18 mai au 14 août 2026, pour un montant maximal de 84 416, 48 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Coteau-du-Lac, L'Île-Cadieux, Les Coteaux, Rigaud, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe et Sainte-Marthe ne participent pas à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-210-00-970;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou la directrice du greffe à signer l'entente dans le cadre du programme Anges des parcs 2026 avec le Comité jeunesse la presqu'île au montant de 84 416,48 \$ taxes incluses

**Proposition adoptée.**

**10.1.3 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédant chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d'une nouvelle grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d'urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n'ont pas été consultés au préalable de l'application de la nouvelle grille d'intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;

CONSIDÉRANT plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d'affectation de Santé Québec, s'étaient produites depuis l'automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l'apport des premiers répondants a été exclu de l'affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;



CONSIDÉRANT QUE la condition d'une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d'une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l'état de santé d'une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 39 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, l'affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d'un service de sécurité incendie de répondre lorsqu'ils sont informés directement par les citoyens ou par d'autres moyens d'un besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps la sécurité de la population se doit d'être une priorité et que les délais d'intervention occasionnés par non-disponibilité d'ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d'insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d'un malaise ou d'un accident;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**de demander** au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement;

**d'autoriser** la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au ministère de la Sécurité publique, à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC limitrophes ainsi qu'à la députée provinciale de Soulanges, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

**Proposition adoptée.**

## **10.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **10.2.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX COMMUNICATIONS D'URGENCE ET DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS D'URGENCE DE NATURE INCENDIE, AVEC LA VILLE DE LÉVIS POUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS, DU 28 JUIN 2026 JUSQU'AU 27 JUIN 2036 : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-12-05-09 et sa modification par la résolution 19-02-20-06 autorisant la signature des ententes présentement en vigueur de réponse aux communications d'urgence et de répartition des communications d'urgence de nature incendie, d'une durée de 7 ans, venant à échéance le 27 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal autorisent la MRC de Vaudreuil-Soulanges à négocier de gré à gré avec la Ville de Lévis, incluant les services de communications d'urgence 911 et de celle de nature incendie;

CONSIDÉRANT QUE le service du CU 9-1-1 à l'égard de la réponse aux communications d'urgence et de la répartition des communications d'urgence de nature incendie font l'objet d'ententes distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le financement du service du centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) et du centre secondaire d'appels d'urgence incendie (CSAU) de Lévis est assuré principalement par les redevances de la taxe municipale sur le financement du service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la modernisation du réseau 9-1-1 de prochaine génération par la ville de Lévis dont la transition est exigée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, en raison du contexte numérique de la modernisation et des précautions en matière de cybersécurité, les coûts applicables sont assumés par la MRC et ne sont pas couverts par la redevance de la taxe municipale sur le financement du service 911;

CONSIDÉRANT la satisfaction quant aux services offerts à la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis 2019;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Patrice Schoune**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence et de l'entente intermunicipale relative à la répartition des communications d'urgence de nature incendie, avec la ville de Lévis pour une période de 10 ans, du 28 juin 2026 au 27 juin 2036.

**Proposition adoptée.**

### **10.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

### **11. COUR MUNICIPALE**

#### **11.1 DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES EMPLOYÉS (RED) POUR L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) communique certains renseignements à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges communique certains renseignements à la SAAQ;



CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ le 30 janvier 1996;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et la greffière-adjointe doivent agir à titre de coordonnatrices de l'entente et responsables des employées désignées;

CONSIDÉRANT QUE la greffière de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et la greffière-adjointe doivent agir à titre de responsables de la diffusion des renseignements et responsables du protocole technique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a nommé par résolution madame Jennifer Bourgon à titre de greffière de la cour municipale de Vaudreuil-Soulanges et madame et Sarah Lacasse à titre de greffière-adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a désigné par résolution mesdames Jennifer Bourgon, Sarah Lacasse et Claudie Gaudreau pour l'application de ladite entente dans la résolution CA 23-12-06-13;

CONSIDÉRANT QUE madame Claudie Gaudreau n'est plus à l'emploi de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-16** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**de retirer** madame Claudie Gaudreau pour l'application de ladite entente :

- coordonnatrices de l'entente;
- responsables des employées désignées pour accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ;
- responsables de la diffusion des renseignements.

**Proposition adoptée.**

## **11.2 ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la cour municipale régionale entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les 23 municipalités de Vaudreuil-Soulanges signée le 25 février 1995 a été modifiée et signée le 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 25-02-19-17 quant au processus de révision de l'entente relative à la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision mené par le comité de la cour municipale régionale et la direction générale est complété et qu'il en résulte un nouveau projet d'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité CMR de ce projet d'entente;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01), qui permet aux municipalités locales et à une municipalité régionale de comté d'adopter chacun un règlement afin d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation de compétence



en vue de l'établissement d'une cour municipale commune par la municipalité régionale de comté;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-17** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'autoriser** la nouvelle entente relative à la cour municipale pour adoption par règlement;

**de recommander** à chacune des municipalités l'adoption par règlement de cette entente;

**Proposition adoptée.**

**11.3 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE - FINANCEMENT DES SERVICES EN JUSTICE MUNICIPALE - DÉCISION : DÉPÔT (DOCUMENT 11.3)**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

**12. ENVIRONNEMENT**

**12.1 COURS D'EAU**

**12.1.1 SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LES MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, D'ARGENTEUIL ET DE DEUX-MONTAGNES POUR LE PROJET D'APPRÉCIATION DU RISQUE D'INONDATIONS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue le 19 octobre 2023 entre le ministère des Affaires municipales, la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la MRC de Deux-Montagnes et la MRC d'Argenteuil pour la réalisation d'un projet d'appréciation du risque d'inondations sur le territoire hors Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2025, un premier avenant a été signé afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un avenant numéro 2 afin d'accorder un délai supplémentaire pour la production des rapports finaux et d'ajuster la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la clause 49 de la convention prévoit que toute modification à son contenu doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-18** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et les MRC partenaires, pour le projet d'appréciation du risque d'inondations sur le territoire hors CMM pour et tout document s'y rattachant ;

**de transmettre** une copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales ainsi qu'aux MRC partenaires de Deux-Montagnes et d'Argenteuil.

**Proposition adoptée.**



**12.1.2 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE ALPG CONSULTANTS INC. POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET DE BUREAU DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU WALLO ET DE SES BRANCHES 1 ET 3, À LES CÈDRES, ET DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU SAINT-TÉLESPHORE, À SAINT-TÉLESPHORE, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 55 765 \$, PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien des cours d'eau Wallo et de la branche 4 de Saint-Télesphore sont prévus pour l'automne 2026 et qu'en raison d'un manque de personnel, la firme FQM ayant réalisé l'ingénierie pour ces travaux d'entretien n'est pas disponible pour effectuer la surveillance;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de surveillance de chantier et de bureau pour l'entretien de ces deux cours d'eau est requis et doit donc être accordé à une autre firme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle pour la réalisation des travaux du cours d'eau Wallo a été obtenue en mars 2026 et qu'une procédure ouverte (appel d'offres public) sera lancée en mai 2026 pour octroyer un contrat à un entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle pour la réalisation des travaux de la branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore a été obtenue en septembre 2025 et qu'une procédure ouverte (appel d'offre publique) réalisée à l'hiver 2026 a permis d'octroyer un contrat à un entrepreneur pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme ALPG Consultants Inc. a déposé une offre de services pour la surveillance des travaux d'entretien des cours d'eau Wallo et ses branches 1 et 3 ainsi que de la branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore pour un montant maximum de 55 765 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 55 765 \$ plus les taxes applicables inclut un maximum de 25 visites terrain et de 8 semaines de surveillance en bureau par cours d'eau, payable au nombre réel de visites terrain et de semaines de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la firme ALPG Consultants Inc. a déjà accompagné la MRC dans la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-19** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Patrice Schoune** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à **signer** un contrat avec l'entreprise ALPG Consultants Inc., pour la surveillance de chantier et de bureau des travaux d'entretien du cours d'eau Wallo et de ses branches 1 et 3, à Les Cèdres, et de la branche 4 du cours d'eau Saint-Télesphore, à Saint-Télesphore, pour un montant maximum de 55 765 \$ plus les taxes applicables;

**d'affecter** la somme maximale de 25 570 \$ plus les taxes applicables au Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux : 4,81 %, Saint-Clet : 2,35 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11 %, Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %.

**d'affecter** la somme maximale de 30 195 \$ plus les taxes applicables au Bassin 7 : Les Cèdres : 32,41 %, Saint-Lazare : 25,81 % et Vaudreuil-Dorion : 41,78 %.

**Proposition adoptée.**

**12.1.3 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE 9124-4277 QUÉBEC INC. (NOËL ET FILS) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DES DIX-ARPENTS À LES CÈDRES AU MONTANT DE 53 975,80 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES: AUTORISATION**



CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Dix-Arpents dans la municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'entretien du cours d'eau des Dix-Arpents sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE la procédure ouverte (2<sup>e</sup> appel d'offres public) a été lancée le 13 avril 2026 pour obtenir des soumissions avec le prix proposé le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé (taxes incluses)	Conforme/Non conforme
9124-4277 Québec Inc. (Noël et fils)	62 058,68 \$		Conforme
9259-0728 Québec Inc. (Excavation JSR)	105 820,69 \$	105 822,88 \$	Conforme
Béton Laurier Inc.	105 726,41 \$		Conforme
Dubuc Excavation Inc.	89 006,75 \$		Conforme
Excavation Dam-Sr Inc.	65 248,97 \$		Conforme

CONSIDÉRANT QU'après étude et vérifications, la plus basse soumission conforme aux conditions et exigences contenues au document de procédure ouverte (anciennement appel d'offres) est celle de 9124-4277 Québec Inc. (Noël et fils);

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes municipaux à l'égard de l'adjudication des procédures ouvertes (appels d'offres publics);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-20** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**  
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à **signer** un contrat de 53 975,80 \$, plus les taxes applicables, à 9124-4277 Québec Inc. (Noël et fils) pour les travaux d'entretien du cours d'eau Dix-Arpents,

**d'affecter** les sommes de 53 975,80 \$, plus les taxes applicables, du cours d'eau Dix-Arpents aux municipalités du bassin 8 : Les Cèdres : 88,69 %, Pointe-des-Cascades : 4,11 % et Vaudreuil-Dorion : 7,20 %.

**Proposition adoptée.**

## **12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**12.2.1 PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA GESTION DES BACS ROULANTS DE MATIÈRES ORGANIQUES POUR CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC USD GLOBAL POUR UNE (1) ANNÉE, SOIT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027, POUR UN MONTANT ANNUEL ESTIMÉ À 21 774,89 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT le règlement 188 et ses modifications, sur les compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, qui prévoit que la MRC a la compétence de la collecte et du transport des matières organiques pour cinq (5) municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-22-32 octroyant le contrat pour la gestion des bacs roulants de matières organiques pour cinq (5) municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec USD Global pour une période de trois (3) ans, soit entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la troisième et dernière année du contrat arrive à échéance au 31 décembre 2026 et que la MRC bénéficie d'une première année optionnelle aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour la période entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est satisfaite des services offerts par l'entrepreneur actuel;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel sera déterminé en fonction du nombre de réparations effectuées et de livraisons de nouveaux bacs;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu pour l'année 2027 que les fonds seront disponibles au poste budgétaire 02 452 31 446;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-21** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Patrice Schoune** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière-trésorière à prolonger le contrat pour la gestion des bacs roulants de matières organiques pour cinq (5) municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec USD Global pour une première année optionnelle, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, aux mêmes modalités et conditions, selon les prix prévus au bordereau et les ajustements prévus au contrat initial, pour un montant estimé à 21 774,89 \$, taxes incluses.

**Proposition adoptée.**

**12.2.2 PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC LA COMPAGNIE ROBERT DAOUST ET FILS POUR UNE (1) ANNÉE, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2027, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 426 271,20 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 188 et ses modifications, sur les compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, qui prévoit que la MRC détient la compétence de la collecte et du transport des matières organiques pour cinq (5) municipalités (Île-Cadieux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Rivière-Beaudette et Vaudreuil-sur-le-Lac);

CONSIDÉRANT la résolution 23-07-05-12 octroyant le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec Robert Daoust et Fils pour une période de trois (3) ans, soit entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la troisième et dernière année du contrat arrive à échéance au 31 décembre 2026 et que la MRC bénéficie d'une option de prolongation d'une première année aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour la période entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les cinq municipalités desservies sont satisfaites des services offerts par l'entrepreneur actuel;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu pour l'année 2027 que les fonds seront disponibles au poste budgétaire 02 452 31 446;

POUR CES MOTIFS,



**26-05-20-22** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière-trésorière à prolonger le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec la compagnie Robert Daoust et Fils pour une première année optionnelle du 1er janvier au 31 décembre 2027, selon les prix fournis au bordereau et les ajustements prévus au contrat initial, pour un montant approximatif de 426 271,20 \$ plus les taxes applicables.

**Proposition adoptée.**

### **12.3 ÉCOCENTRES**

Aucun sujet traité.

## **13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE**

### **13.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ**

#### **13.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

##### **13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 316-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 316 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 316-1 a pour objet d'adopter un règlement modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 316 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération du règlement numéro 316-1 de la Municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-23** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

**que** le conseil **approuve** le Règlement numéro 316-1 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 316-1 de la Municipalité des Coteaux.

**Proposition adoptée.**

##### **13.1.1.2 VILLE DE PINCOURT — RÈGLEMENT NUMÉRO 780-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À METTRE À JOUR LA DATE DE RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 236 RELATIF AUX DROITS ACQUIS À UNE MARGE DE REcul MOINDRE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-32 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 780 de façon à mettre à jour la date de référence à l'article 236 relatif aux droits acquis à une marge de recul moindre;



CONSIDÉRANT la fiche d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération du règlement numéro 780-32 de la Ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-24** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

**que** le conseil **approuve** le Règlement numéro 780-32 de la Ville de Pincourt et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du Règlement numéro 780-32 de la Ville de Pincourt.

**Proposition adoptée.**

### 13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

#### 13.1.2.1 VILLE DE PINCOURT – RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SADR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 778-03, 779-03, 780-28 ET 784-09 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pincourt a procédé à l'adoption de règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement 3<sup>e</sup> génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2026, la Ville de Pincourt a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 778-03 modifiant le plan d'urbanisme numéro 778;
- Règlement numéro 779-03 modifiant le Règlement de lotissement numéro 779;
- Règlement numéro 780-28 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780;
- Règlement numéro 784-09 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 778-03, 779-03, 780-28 et 784-09;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-25** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**que** le conseil **approuve** les règlements numéro 778-03, 779-03, 780-28 et 784-09 de la Ville de Pincourt et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** les certificats de conformité des règlements numéro 778-03, 779-03, 780-28 et 784-09 de la Ville de Pincourt.

**Proposition adoptée.**



## 13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI

### 13.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 AFIN D'AUTORISER L'USAGE GMRD1 SUR LE LOT 2 069 192 SITUÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

AVIS de motion est par la présente donné par **madame Danie Deschênes**, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 276 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération numéro 232-2 afin d'autoriser l'usage GMRD1 sur le lot 2 069 192 situé à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

### 13.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'AUTORISER L'USAGE GMRD1 SUR LE LOT 2 069 192 SITUÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la 3<sup>e</sup> génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres des quatre conseils des municipalités de l'île Perrot, soit les municipalités de Pincourt, Terrasse-Vaudreuil, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, ont établi un consensus que l'écocentre actuel situé à Pincourt ne répondait plus aux besoins des citoyens de l'île;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée par chacune de ces quatre (4) municipalités confirmant l'intérêt de celles-ci quant à la relocalisation de l'écocentre à Pincourt vers un site plus compatible aux besoins actuels et futurs de la population et l'engagement d'offrir un service de qualité aux citoyens de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 069 192 situé dans la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot représentait la seule option viable pour le projet d'écocentre sur l'île selon les critères établis;

CONSIDÉRANT l'importance qu'il y ait un écocentre dans le secteur de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au SADR3 consiste à autoriser l'usage GMRD1 sur le lot 2 069 192 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'usage GMRD1 correspond à l'usage écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 069 192 restera dans l'aire agricole du SADR3, mais que celui-ci permettra aussi l'usage GMRD1;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 8 avril 2026 pour le projet;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour défendre le besoin de l'implantation d'un écocentre sur le lot 2 069 192;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par \_\_\_\_\_, lors de la séance du conseil de la MRC le 20 mai 2026;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-26** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'adopter** le projet de règlement numéro 276 modifiant le schéma d'aménagement numéro 232-2 afin d'autoriser l'usage GMRD1 sur le lot 2 069 192, situé à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;



**de demander** à la ministre son avis sur la modification proposée;

**d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 276 modifiant l'article 12.2.12 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération numéro 232-2;

**de déléguer** à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

**que la commission soit composée** de :

- Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- Claude Comeau, maire de la Ville de Pincourt
- Paul Dumoulin, maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion
- Jean-Pierre Ménard, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe
- Charles Meunier, maire de la Ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

### **13.3 DÉROGATIONS MINEURES - POUVOIR DE DÉSARREAU**

#### **13.3.1 VILLE DE RIGAUD - RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-04-137 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSARREAU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-137 de la Ville de Rigaud concernant la propriété sise au 236, chemin Beech sur le lot 3 609 499 visant à autoriser l'installation de panneaux solaires sur la pente de toit située du côté de la rue pour un bâtiment situé à une distance de moins de 50 mètres de la rue, alors que l'article 13.3.3 du Règlement de zonage 275-2010 et ses amendements autorise les panneaux solaires sur la pente de toit située du côté de la rue pour un bâtiment situé à une distance de 50 mètres ou plus seulement;

CONSIDÉRANT que la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que cette demande n'interfère pas avec les dispositions régissant les rives et les normes de lotissement dans le corridor de 100 mètres d'un cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-27** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

**que** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-04-137 de la Ville de Rigaud;

**d'aviser** la Ville de Rigaud que le conseil ne se prévaut pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-04-137.

**Proposition adoptée.**



**13.3.2 VILLE DE RIGAUD - RÉOLUTION NUMÉRO 2026-03-113 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-03-113 de la Ville de Rigaud concernant la propriété sise au 760, chemin de la Baie sur le lot 4 025 336 visant à autoriser l'implantation d'un garage non attenante en cour avant alors que l'article 6.2.4.1.2 du Règlement de zonage 275-2010 et ses amendements mentionne que l'ensemble de la construction doit respecter l'alignement avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à moins de 300 mètres d'un lac;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que cette demande n'interfère pas avec les dispositions régissant les rives et les normes de lotissement dans le corridor de 300 mètres d'un cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-28** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**  
APPUYÉ PAR : madame **Jinny Brunelle** et résolu

**que** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-03-113 de la Ville de Rigaud;

**d'aviser** la Ville de Rigaud que le conseil ne se prévaut pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-03-113.

**Proposition adoptée.**

**13.4 RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES - RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-29** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**que le conseil demande** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry,



de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

**de transmettre** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

#### **Proposition adoptée.**

#### **13.5 LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF – AIDE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF EN 2025 ET 2026 : DÉPÔT (DOCUMENT 13.5)**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

Monsieur Dumoulin informe les membres des enjeux que sa ville vit concernant le transport collectif et l'arrivée du nouvel hôpital et qu'il est en constante discussion avec EXO sur le sujet.

#### **14. DÉVELOPPEMENT**

##### **14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **14.1.1 SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT FLI ET SIGNATURE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE CONFORME AUX NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION DES FLI CONTENUES DANS CET AVENANT : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (ci-après le « CLD ») ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour l'année 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (ci-après « la Loi »), la MRC assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenus au 21 avril 2015 ceux de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);



CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la somme totale versée à ce jour par gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 678 655 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées par le gouvernement du Québec le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat de prêt, remplaçant celui de 1998, a été signé le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des Fonds locaux d'investissement 2026-2028 a été autorisé par gouvernement du Québec le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avenant au contrat de prêt doit être adopté pour officialiser ce renouvellement

CONSIDÉRANT l'obligation d'adopter une Politique d'investissement commune conforme aux nouvelles modalités de gestion des FLI contenues dans cet avenant;

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique d'investissement proposée par Développement Vaudreuil-Soulanges afin de la rendre conforme aux exigences du nouveau contrat de prêt FLI;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-30** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante à signer l'avenant 1 au contrat de prêt FLI tel que proposé par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

**§d'autoriser** monsieur Alexandre Lambert, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à signer la nouvelle Politique d'investissement commune;

**§de demander** à Développement Vaudreuil-Soulanges d'acheminer avant le 31 mai 2026 l'avenant 1 au contrat de prêt FLI et la nouvelle Politique d'investissement au ministère.

**Proposition adoptée.**

#### **14.1.2 SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION – RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (2026-2028) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la convention de subvention conclue le 28 octobre 2025 entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le cadre du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement du Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT QUE Développement (DEV) Vaudreuil-Soulanges assure le déploiement du Réseau accès PME sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 1 à ladite convention prolonge la période de subvention jusqu'au 31 mars 2028 et porte le montant maximal à 645 000 \$, versé en trois tranches annuelles de 215 000 \$ chacune;



CONSIDÉRANT QUE cet avenant a été signé par le sous-ministre adjoint au développement économique régional et à l'entrepreneuriat du MEIE le 14 avril 2026;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-31** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Patrice Schoune**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante à signer l'avenant 1 à la convention de subvention dans le cadre du Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, pour une subvention maximale de 645 000 \$ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

**Proposition adoptée.**

#### **14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)**

##### **14.2.1 SOUTIEN TRANSITOIRE À DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION**

Ce point a été retiré.

#### **14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

##### **14.3.1 OCTROI D'UN CONTRAT D'UN MAXIMUM DE 25 000 \$, TAXES INCLUSES, À L'ORGANISME DYNAMO POUR LE MANDAT D'ORGANISATION DU FORUM ANNUEL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2026 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance en développement social déployée depuis un an sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que de plusieurs partenaires participent activement à la démarche et que plusieurs projets prendront place, notamment l'organisation d'un forum en développement social à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que la MRC a récemment obtenu la confirmation d'un support financier de la part de la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) pour obtenir un accompagnement externe pour le déploiement de la nouvelle gouvernance, plus précisément pour la démarche de renforcement des capacités des partenaires de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite débiter l'organisation du forum dans les prochaines semaines puisque ce dernier doit se tenir à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Dynamo est déjà bien reconnu et possède une expertise notable en accompagnement de démarches collectives, notamment en ayant accompagné d'autres MRC dans des démarches similaires ;

CONSIDÉRANT que Dynamo a proposé une offre de services rejoignant les besoins de la MRC pour l'accompagnement, et que le budget proposé respecte les critères du financement octroyé par la FLAC ;

CONSIDÉRANT que l'octroi du mandat à la Dynamo sera financé exclusivement par le support financier octroyé à la MRC par la FLAC, et qu'aucun autre investissement de la MRC n'est prévu ormis du temps en ressources humaines ;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-32** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu



**d'autoriser** l'octroi d'un contrat d'un maximum de 25 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme Dynamo pour le mandat d'organisation du forum annuel en développement social 2026, relativement à la démarche d'accompagnement de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges financée par la Fondation Lucie et André Chagnon.

**Proposition adoptée.**

**14.3.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE PARTENARIALE ACCOMPAGNEMENT ADS+ PAR LA TCGFM DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle sur la structuration montérégienne du développement social - volet égalité, à laquelle participe financièrement la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT que via le financement lié à cette entente, la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) propose une opportunité d'accompagnement-conseil en analyse différenciée selon les sexes/genres dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà formé une partie de son équipe à l'approche et que des pistes ont été identifiées suite à la formation afin de poursuivre l'intégration de l'approche au sein des équipes ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement vise à intégrer l'approche ADS+ à la pratique dans l'optique de favoriser la reconnaissance des réalités multiples, l'inclusion sociale et l'équité, ainsi que de soutenir le développement de réflexes d'intégration et d'application de l'approche ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement s'échelonnera sur une période de 9 mois, jusqu'en janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement est offert gratuitement par la TCGFM à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-33** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'autoriser** madame Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, à signer l'entente partenariale visant l'accompagnement ADS+ par la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie (TCGFM) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

**14.4 PARC DU CANAL**

**14.4.1 PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE AVEC LES ÉLUS DES 23 MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR CRÉER UNE OU DES ŒUVRES POUR LE PARC RÉGIONAL DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du canal de Soulanges fêtera ses 5 ans de création cette année et qu'afin de souligner l'évènement, il est proposé de lancer un projet de médiation culturelle avec les 23 élus de la MRC pour créer une ou des œuvres pour le Parc;

CONSIDÉRANT QUE la médiation culturelle permettra au nouveau conseil de la MRC de s'imprégner de leur Parc régional, en plus de marquer la présence des 23 municipalités du territoire dans le Parc;

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions sera lancé en collaboration avec le CACVS pour trouver un artiste ou un collectif d'artiste qui coordonnera la médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront assumés par le Parc régional du canal de Soulanges;



POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-34** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

**d'autoriser** le projet de médiation culturelle en vue de la participation des 23 élus à la création d'une œuvre dans le Parc régional du canal de Soulanges, et **de permettre** à l'équipe du Parc de coordonner le projet en collaboration avec le CACVS.

**Proposition adoptée.**

**15. HABITATION**

**15.1 BUDGET DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2026: APPROBATION (DOCUMENT 15.1)**

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ci-après l'ORHVS) a soumis une demande de budget du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (ci-après PRHLM) auprès de la Société d'habitation du Québec (ci-après la SHQ) visant la période du 1er avril au 31 décembre 2026 pour les immeubles situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM) pour couvrir par exemple des:

- Travaux de réfection de logements vacants;
- Installation de conteneurs semis-enfouis
- Démolition de cabanon
- Installation d'une cuve adaptée dans une conciergerie
- Remplacement de porte-patio dans un immeubles
- Travaux correctifs dans un vide-sanitaire
- Travaux de réfections de toiture
- Remplacement de chauffe-eaux
- Etc.

CONSIDÉRANT la demande de la SHQ d'obtenir auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la confirmation du versement d'une contribution municipale équivalant à 10% des coûts totaux des projets;

CONSIDÉRANT que les immeubles visés sont situés tant sur le territoire de la CMM (contribution municipale de 10% assumée par la CMM) que sur le territoire hors-CMM (contribution municipale de 10% assumée par les villes/municipalités hors CMM via les quotes-parts facturées par la MRCVS);

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-35** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

d'approuver les projets soumis dans le budget PRHLM pour la période du la période du 1er avril au 31 décembre 2026 pour les immeubles situés sur le territoire de la CMM.

**Proposition adoptée.**

**15.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) VOLET 1 - SOUTIEN À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION: AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (ci-après SHQ) a mis en oeuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (ci-après PRHLM);

CONSIDÉRANT QUE le PRHLM a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre de HLM de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

CONSIDÉRANT QUE le PRHLM finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la SHQ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

CONSIDÉRANT QUE Office régionale d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ci-après ORHVS) est réputé admissible à ce programme et qu'elle pourra soumettre une ou plusieurs demande(s) d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière (ci-après : « Convention ») entre la MRC, la SHQ et l'ORHVS afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers (E.I.) admissibles pendant la durée du PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'intention et d'engagement de la SHQ ainsi que leurs modifications couvrent les aspects plus spécifiques de chaque projet de travaux de rénovation de l'ORHVS et font donc aussi partie intégrante de cette Convention.

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à verser à l'ORHVS l'aide financière convenue à la présente Convention selon les modalités suivantes :

- 10 % des dépenses admissibles pour un projet de rénovation réalisé pour un E.I. issu du volet public régulier du PSBL; si une contribution municipale était prévue dans le cadre de l'accord d'exploitation du ou des E.I. visé(s) par l'aide financière versée par la SHQ;
- 10 % des dépenses admissibles liées à l'ajout de tous nouveaux logements dans le cadre de travaux réalisés;
- 100 % des dépenses pour toute intervention réalisée par l'ORHVS sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la SHQ et pour toute dépense non reconnue par la SHQ si une contribution municipale était prévue dans le cadre de l'accord d'exploitation du ou des E.I. visé(s) par l'aide financière versée par la SHQ.

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-36** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

**que** ce conseil **autorise** le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer la Convention d'aide financière avec la SHQ et l'ORHVS concernant le Programme de rénovation des habitations à loyer modique – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation.

**Proposition adoptée.**

### **15.3 BUDGET D'EXPLOITATION RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025 : APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la SHQ d'approuver le budget d'exploitation révisé et approuvé par la SHQ le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT la faible indexation de l'enveloppe liée à l'administration, (exception faite de l'indexation des salaires de 2.6% à compter du 1er avril 2025, uniquement pour les postes reconnus par la SHQ), la conciergerie et l'entretien (ACE) incluse dans le budget initial de 2024,



soit une hausse moyenne de 2.40% (excluant l'indexation des salaires reconnus par la SHQ) alors que plusieurs coûts d'exploitation ont augmenté de +/-15 à 40% dans les dernières années, principalement depuis la pandémie;

CONSIDÉRANT la faible indexation de l'enveloppe ACE depuis au moins les cinq dernières années; Le tout par rapport à un indice des prix à la consommation, en date du 31 décembre de chaque année pour la RMR de Montréal, qui a augmenté de 20,33% dans la même période, ceci ayant pour conséquences d'affecter le pouvoir de dépenser de l'ORHVS et par conséquent d'empêcher l'ORHVS de remplir efficacement ses obligations quant à la gestion et la maintenance du parc immobilier sous sa gestion, le tout se répercutant directement sur la qualité des services rendus aux locataires;

CONSIDÉRANT l'omission par la SHQ ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes, soit depuis 2019 et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2025 des enveloppes budgétaires supplémentaires, permettant par exemple, de couvrir:

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS que ce soit par exemple en termes de territoire à couvrir pour entretenir le parc immobilier géré par l'ORHVS;
- Les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés requis pour rendre les services à la clientèle, ainsi qu'aux ajustements salariaux reconnaissant les compétences requises pour s'ajuster au marché de l'emploi actuel, le tout, dans le but de favoriser l'attraction et la rétention d'une main d'œuvre qualifiée dont l'objectif ultime est d'offrir des services de qualité aux locataires;
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tels qu'exigé par la SHQ;
- Les frais supplémentaires à encourir pour déployer des nouveaux services tels le SARL et le développement de logements sociaux et abordables;
- Les frais supplémentaires à encourir pour répondre aux diverses exigences gouvernementales tels que la protection des renseignements personnels, la Loi de la protection de la langue française, le déploiement d'un calendrier de conservation et de procédures d'archivage, etc.
- La hausse des coûts sur les matériaux, la sous-traitance, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie, de rareté, hausse pouvant atteindre 25 à 40% dans certains cas;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-37** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**D'émettre une approbation avec réserve** pour le budget d'exploitation 2025 révisé par la SHQ et approuvé par cette dernière en date du 27 février 2025.

**Proposition adoptée.**

**15.4 NOMINATION DE M. FRÉDÉRIK PERRIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES, COMME REPRÉSENTANT SOCIOÉCONOMIQUE REPRÉSENTATIF DE LA RÉGION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONALE D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES: APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les lettres patentes de l'Office régionale d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ci-après ORHVS) prévoit que deux membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région :

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (ci-après CCIVS) a désigné M. Frédéric Perrier, directeur général du CCIVS, à titre de représentant socio-économique au sein du conseil d'administration de l'ORHVS;



CONSIDÉRANT l'approbation de la nomination de M. Frédérick Perrier, directeur général du CCIVS par l'ORHVS;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-38** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**que** ce conseil **appuie** la nomination de M. Frédérick Perrier, directeur général du CCIVS et autorise la transmission de la présente résolution au ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

**Proposition adoptée.**

**16. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Aucun sujet traité.

**17. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD**

M. Boussez précise que le transport collectif est un des principaux sujets traités en ce moment à la TPECS et qu'ils auront besoin de tous pour travailler ensemble.

M. Boussez informe les membres que madame Marie-Claude Simard, a été nommée comme coordonnatrice stratégique à la TPECS.

**18. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

M. Lambert informe que la TCRM est en processus d'appel de candidature pour le poste de directeur général.

**19. CULTURE**

**19.1 POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES: ADOPTION**

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-19-48 de la MRC mandatant le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) pour coordonner la révision de la Politique culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de pilotage composé de représentants du CA du CACVS, de la MRC, de DEV et du Canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT la démarche réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton depuis mai 2025, incluant notamment des consultations ciblées de la population, des groupes de discussion et une journée de réflexion collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de pilotage;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action sera mis en place par le CACVS dans les prochains mois pour la mise en œuvre de la Politique;

POUR CES MOTIFS,

**26-05-20-39** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

**d'adopter** les fondements, la vision, les principes directeurs, les trois grandes orientations et les treize axes d'interventions de la nouvelle politique culturelle régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;



QUE la MRC en collaboration avec le CACVS finalise la mise en page pour la publication officielle.

**Proposition adoptée.**

**M. Tremblay** mentionne les activités en cours et à venir par le CACVS.

**20. AFFAIRES NOUVELLES**

**Le préfet** rappelle que jeudi le 21 mai aura lieu le souper annuel des maires de l'île Perrot réunissant les élus municipaux et la communauté d'affaires pour discuter des enjeux locaux et des projets de développement.

**Mme Lachance** a assisté aux assises de l'UMQ et mentionne que le sujet de la fiscalité municipale a été discuté longuement et constitue un réel enjeu.

**M. Lambert** mentionne que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a dévoilé une nouvelle carte préliminaire des zones inondables.

**M. Daoust** s'informe sur le comité sur la fibre optique.

**M. Meunier** mentionne les enjeux que sa municipalité vit actuellement en lien avec l'eau potable et aimerait qu'un effort collectif soit déployé pour pallier cet enjeu.

**21. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

**23. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**26-05-20-40** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**que** la séance soit levée à 21 h 10.

**Proposition adoptée.**

PATRICK BOUSEZ  
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire  
Directrice du greffe et greffière-trésorière